

**LISTE DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU**  
**MERCREDI 22 JANVIER 2020**

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard  
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De  
Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général
- Absents :
- Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

---

Le président ouvre la séance à 20h00.

---

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

- 1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 18 décembre 2019**

**B. SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent**
- 2. Politique et Organisation – Coupole de l'action sociale – Rapport d'évaluation 2019 – Approbation**

Le Conseil de l'action sociale approuve le rapport d'évaluation de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant.

Le Conseil de l'action sociale transmet la présente décision à la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant et au Gouvernement flamand.

- 3. Service social – Prestation de services uniforme du service social**

Le Conseil marque son accord sur la prestation de services uniforme du service social.

- 4. Service social – Prestation de services uniforme de l'Initiative locale d'accueil**

Le Conseil approuve la prestation de services uniforme de l'ILA.

### 5. Service social – Fixation du montant du pécule de vacances 2020 pour les personnes âgées placées

Le Conseil marque son accord sur l'octroi, aux personnes âgées placées, d'un pécule de vacances.

### 6. Service social – Fixation des barèmes pour l'intervention dans les garanties locatives en 2020

Le Conseil marque son accord sur les barèmes des garanties locatives et les échelles de recouvrement.

### 7. Personnel – Règlement de travail – Adaptation

Le Conseil du CPAS approuve la modification de l'article 6 du règlement de travail en « Les membres du personnel peuvent prendre leurs jours de vacances annuelles en heures. ».

Au nom du CPAS,

Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le xx/xx/xxxx.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.